



**ARRETE DU MAIRE N° 23 /2026**

*Portant habilitation et délégation de signature électronique à Mme Pauline PERETTI*

Monsieur le Maire de la commune de COTI CHIAVARI

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-19 et l'article D1617-23 du code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

Vu le code électoral, notamment ses articles L 11, L 16, L 18 et L 28,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018, portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique, notamment ses articles 2 et 4, Considérant que dans le cadre de la mise en place du répertoire électoral unique, et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire que certains agents de la commune aient accès à certaines données à caractère personnel et informations enregistrées dans le système de gestion de ce répertoire,

Considérant que Madame Pauline PERETTI, adjointe administrative territoriale principale de 1ère classe, a la charge de la gestion du répertoire électoral unique (REU) de la commune ainsi que de sa gestion comptable, dans le cadre du protocole HELIOS,

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner habilitation et délégation de signature dans cette série de domaines,

**ARRETE**

ARTICLE 1 : M. le Maire, Félix PERETTI, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, habilitation à Mme Pauline PERETTI, adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, pour avoir accès, dans la limite de son besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du REU, pour :

- vérifier si la demande d'inscription de l'électeur répond aux conditions mentionnées au I de l'article L 11 ou aux articles L 12 à L 15-1 du code électoral ;

- vérifier pour les radiations que les électeurs ne remplissent plus aucune des conditions mentionnées au I de l'article L 11 ou aux articles L 12 à L 15-1 du code électoral à l'issue d'une procédure contradictoire ;
- préparer les notifications des décisions prises aux électeurs intéressés ;
- notifier aux électeurs intéressés dans un délai de deux jours, les décisions prises ;
- les transmettre dans le même délai à l'Institut national de la statistique et des études économiques, aux fins de mise à jour du répertoire électoral unique.

ARTICLE 3 : M. le Maire, Félix PERETTI, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature électronique à Mme Pauline PERETTI, adjoint administratif territorial principal de 1ère classe pour :

- la signature électronique des mandats et titres émis par la commune,
- la signature électronique des bordereaux de titres et des bordereaux de mandats émis par la commune.

ARTICLE 4 : Tout recours formé contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 : L'exécutif est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs ; notifié à l'intéressée et ampliation adressée à Monsieur le préfet

Fait à COTI CHIAVARI, le 23/03/2026

